

Procédure d'admission à l'IFSY – Formation Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social DEASS

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Les candidats doivent remplir les conditions prévues par l'Arrêté ministériel du 29 juin 2004 (Art. 2) et celles fixées par l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social.

La formation est ouverte à toute personne, quelle que soit sa situation, ayant obtenu un baccalauréat ou un diplôme de niveau équivalent reconnu en France.

1. Admission en première année

Organisation des sélections

Selon le profil du candidat, deux voies sont possibles :

1.1. Les candidats lycéens, futurs bacheliers, étudiants en réorientation et apprentis

Cette procédure est intégrée dans le paramétrage des épreuves de sélection orale dans la plateforme Parcoursup.

La sélection des candidats à l'entrée utilise le dispositif de Parcoursup.

Les candidats doivent formuler des vœux et les confirmer pour permettre aux établissements de les analyser. Cette étape permet à la commission d'examen des vœux de sélectionner des candidats jugés les plus aptes selon une grille d'analyse définie et de les convoquer à une épreuve de sélection orale.

Cette commission est composée de 7 personnes :

- Le directeur de l'établissement
- Le responsable pédagogique de l'établissement
- Le responsable de la filière ASS
- 4 enseignants ou formateurs de la filière ASS

L'épreuve de sélection orale peut être organisée à distance, via des outils de vidéo-conférence pour les candidats ultra-marins ou résidant à l'étranger, dans l'impossibilité de se déplacer.

Les résultats définitifs de l'épreuve d'admission sont publiés sur la plateforme Parcoursup, selon les modalités de l'outil.

Calendrier

- Du **22 janvier au 12 mars 2020** : les candidats formulent leurs vœux et finalisent leur dossier sur la plateforme Parcoursup.
- Du **13 mars au 2 avril 2020** : les candidats confirment leurs vœux sur la plateforme Parcoursup
- Les dossiers confirmés sont examinés par l'IFSY **jusqu'au 3 avril 2020**
- **Mardi 7 avril 2020** : Commission d'examen des vœux des dossiers reçus
- Du **14 au 24 avril 2020** : organisation des épreuves orales de sélection
- **Mardi 28 avril 2020** : Commission d'examen des vœux suite à l'épreuve orale de sélection
- Du **19 mai au 17 juillet 2020** : les candidats reçoivent les réponses des établissements quant à leurs candidatures et décident d'accepter définitivement une offre.
- Le **jeudi 16 juillet 2020** : journée d'inscription administrative pour les étudiants ASS

1.2. Les candidats dont la formation est prise en charge au titre de la formation professionnelle continue (CPF, CIF, OPCA ...) et les demandeurs d'emploi

Les informations ci-dessous sont individuellement transmises aux candidats par voie de mail.

Les candidats doivent remplir un formulaire de candidature directement accessible sur le site de l'IFSY (<http://ifsy.yvelines.fr/>), y joindre les pièces justificatives demandées et le retourner par mail à l'adresse ifsy@yvelines.fr.

La commission d'examen des vœux analyse tous les dossiers reçus et sélectionne les candidats jugés les plus aptes selon une grille d'analyse définie pour les convoquer à une épreuve de sélection orale.

Cette commission est composée de 7 personnes :

- Le directeur de l'établissement
- Le responsable pédagogique de l'établissement
- Le responsable de la filière ASS
- 4 enseignants ou formateurs de la filière ASS

L'épreuve de sélection orale peut être organisée à distance, via des outils de vidéo-conférence pour les candidats ultra-marins ou résidant à l'étranger, dans l'impossibilité de se déplacer.

Calendrier

- Jusqu'au **9 mars 2020** : date limite de dépôt des dossiers de candidature
- **Mardi 17 mars 2020** : Commission d'examen des vœux des dossiers reçus
- Du **23 au 27 mars 2020** : organisation des épreuves orales de sélection
- **Mardi 31 mars 2020** : Commission d'examen des vœux suite à l'épreuve orale de sélection
- Le **jeudi 16 juillet 2020** : journée d'inscription administrative pour les étudiants ASS

Paiement de l'épreuve de sélection

Chaque candidat qui déposera un dossier de candidature selon son profil (soit via Parcoursup, soit via courrier électronique) devra s'acquitter de la somme de **90€**.

Pour tous les candidats, un chèque à l'ordre du Payeur départemental des Yvelines devra être envoyé par courrier **en parallèle** de la validation du dossier sur Parcoursup et de l'envoi du dossier électronique.

Le tarif et les modalités de paiement de la sélection orale sont définies et approuvées chaque année en Comté d'Administration et de Gestion par ses membres.

Accès aux salles et installation

Selon les effectifs, les surveillants peuvent vérifier l'identité des candidats à l'entrée de la salle ou au début de l'épreuve.

Les tenues vestimentaires ne permettant pas d'identifier les candidats sont interdites. Pour éviter le risque de substitution de personne, les candidats doivent avoir les visages dégagés lors de l'accès à la salle. Le surveillant peut être amené à demander au candidat de dégager ses oreilles afin de vérifier l'absence de dispositif permettant la fraude.

Un candidat n'est autorisé à préparer son épreuve orale que s'il est en possession de sa carte d'identité en cours de validité. Si un doute existe sur son identité, à la vue de la photographie figurant sur la carte (photographie ancienne, ou de mauvaise qualité), le surveillant peut demander tout autre document délivré par une administration et comportant une photographie (passeport, permis de conduire). A défaut de carte d'identité, les documents cités ci-dessus sont reconnus comme des pièces attestant de l'identité.

Si un candidat se présente au début de l'épreuve, muni d'une pièce d'identité mais ne figurant pas sur la liste des candidats admissibles, il peut être autorisé à composer. Toutefois, la note obtenue à cette épreuve ne pourra être prise en compte qu'après vérification de la légitimité de sa présence. En aucun cas l'autorisation qui lui a été accordée ne peut lui ouvrir des droits a posteriori pour une inscription pédagogique qui ne serait pas justifiée.

Les candidats doivent obligatoirement s'installer à la place qui leur a été éventuellement attribuée. Seuls les surveillants peuvent attribuer une autre place, si nécessaire pour le bon déroulement de l'épreuve.

Sont autorisés sur les tables : nécessaire d'écriture, eau, petit ravitaillement...

En revanche, doivent être regroupés à l'endroit indiqué par le surveillant les sacs, porte-documents, cartables ainsi que tout matériel et document non autorisé, afin que les candidats ne puissent pas y avoir accès pendant la durée de l'épreuve.

Les téléphones portables et appareils permettant l'écoute de fichiers audio doivent être impérativement éteints. Ils sont soit rangés dans le sac du candidat, soit remis au surveillant de salle.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement et donc dans les salles d'épreuve.

Le candidat doit respecter strictement le règlement de sécurité intérieur de l'école.

Retard à l'épreuve orale de sélection

Les candidats retardataires à l'épreuve orale de sélection ne sont acceptés que s'ils présentent un justificatif de retard lié à un événement indépendant de leur volonté. La mention du retard sera portée sur le PV de surveillance.

Absence à une épreuve orale de sélection

Toute absence à l'épreuve orale de sélection entraîne le retrait du dossier de candidature.

Nature et déroulement de l'épreuve de sélection

L'épreuve est de même nature pour tous les candidats, quel que soit leur profil.

L'épreuve consiste en une présentation organisée et argumentée sur un sujet d'actualité social et sociétal, préalablement tiré au sort à l'arrivée du candidat. Elle est suivie d'une courte discussion avec le jury sur l'exposé et les motivations du candidat. Ces deux éléments sont destinés à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à suivre la formation adaptée à l'exercice de la profession d'assistant de service social, conformément aux attendus nationaux sur le Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (voir détail infra).

Un temps de préparation de 30 minutes est proposé. La présentation et l'échange avec le jury durent 30 minutes.

Le jury est composé de 2 personnes, formateurs de l'établissement. Plusieurs jurys sont organisés sur la même période, leur nombre dépend du nombre de candidats présents.

Le cadrage national des attendus applicables à la formation DEASS a été défini par arrêté du 9 mars 2018 publié aux bulletins officiels des ministères de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ils sont détaillés ci-dessous :

Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute

Ces qualités humaines sont essentielles dans toutes les filières ouvrant aux métiers du travail social.

Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi

Les filières de formation en travail social préparent à des métiers caractérisés par l'accompagnement socio-éducatif et psychologique de personnes en situation de fragilité (jeunes, enfants, personnes en situation de handicap, personnes présentant un traumatisme, ...).

Cet attendu marque ainsi l'importance, pour les filières de formation en travail social, que le candidat

puisse analyser et comprendre les situations humaines auxquelles il est confronté en réussissant à maîtriser ses propres émotions.

Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde

Cet attendu marque l'importance, pour les filières de formation en travail social, que le candidat ait un niveau minimum de curiosité pour la société et le monde qui l'entoure. Ces formations pluridisciplinaires ne peuvent être envisagées indépendamment des réalités humaines, sociales et culturelles qui caractérisent notre société.

Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation

Les filières du travail social supposent un intérêt pour l'étude des processus d'apprentissage et des problématiques d'éducation et de formation.

Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs

Le domaine professionnel auquel préparent les formations en travail social renvoie en effet à l'accompagnement social-éducatif des personnes pour lesquelles le professionnel est responsable et garant de l'éthique professionnelle et des valeurs qui y sont attachées.

Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe

Cet attendu marque l'importance pour les formations de la capacité du candidat à travailler de façon autonome, seul ou en petit groupe. La capacité à travailler en équipe est donc importante pour ces formations.

Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite

Cet attendu marque l'importance, pour le travail social, de la mobilisation de compétences d'expression orale et écrite, par le candidat. D'une part, les compétences développées en travail social nécessitent des qualités d'expression orale pour accompagner les personnes concernées ; d'autre part, elles impliquent par exemple la rédaction de courriers, de rapports...

Surveillance, établissement du PV

Le surveillant responsable doit être présent pendant toute la durée de l'épreuve dès l'arrivée des candidats. Il est garant du bon déroulement des épreuves.

Les surveillants doivent être présents dans la salle avant le début de l'épreuve (au moins 20 mn avant pour les effectifs importants). Ils vérifient la préparation matérielle de la salle avant l'entrée des candidats.

Un fois les candidats installés, le surveillant responsable rappelle d'abord le règlement de l'épreuve et assure le tirage au sort des sujets d'actualité sociale et sociétale par chaque candidat.

Après tirage au sort, le surveillant responsable de l'épreuve indique les heures de début et de fin de l'épreuve (retranscrites sur le PV). Les surveillants font preuve de vigilance pendant toute la durée de l'épreuve de manière à prévenir ou constater toute fraude ou tentative de fraude. Dans ce cadre, ils peuvent être amenés à effectuer les vérifications réalisées à l'entrée de la salle d'épreuve. **Ils doivent s'abstenir de toute autre activité que la surveillance pendant toute la durée de l'épreuve** et veiller au respect du silence dans la salle. La surveillance est assurée sans interruption.

Les surveillants font émarger les candidats à l'entrée de la salle ou au début de l'épreuve. Ils doivent vérifier que le nombre de signatures correspond au nombre d'étudiants ou candidats présents dans la salle. Ils notent l'intitulé du sujet tiré au sort par chaque candidat sur la feuille d'émargement.

A la fin de l'épreuve, le responsable de l'épreuve doit obligatoirement remplir le procès-verbal de l'épreuve. Il devra également consigner les observations diverses ou les incidents constatés pendant le déroulement de l'épreuve et le remettre au responsable ou administratif de la filière.

Le procès-verbal est signé par tous les surveillants présents. La liste des candidats inscrits, ainsi que la liste des sujets d'actualité sociale et sociétale sont jointes. L'ensemble de ces documents est conservé durant cinq ans.

Fraude

Les candidats ne doivent avoir aucune communication entre eux ou avec l'extérieur durant l'épreuve. Aussi l'utilisation des téléphones portables et, plus largement, de tout appareil permettant des échanges ou la communication d'informations, est interdite.

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou tentative de fraude sans interrompre la participation de l'épreuve du ou des candidats.

La fraude ou tentative de fraude sera consignée dans le procès-verbal de l'épreuve.

Recours

Les candidats non-admis peuvent faire une demande de recours par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention du directeur de l'établissement dans un délai de 2 mois à compter de la notification de non-admission.

L'IFSY doit apporter une réponse par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 2 mois suivant la date de réception de la demande de recours.

2. Admission en deuxième année

Depuis la réforme de 2018 et la double diplomation, DEASS + Licence de Sciences de l'Education en partenariat avec l'université de Paris-Nanterre, l'admission en 2^{ème} année n'est pas possible, les étudiants doivent suivre le cursus complet de formation.

3. Admission en troisième année

Depuis la réforme de 2018 et la double diplomation, DEASS + Licence de Sciences de l'Education en partenariat avec l'université de Paris-Nanterre, l'admission en 3^{ème} année n'est pas possible, les étudiants doivent suivre le cursus complet de formation.